



**CONVENTION DE FOURNITURE DE TELECOMMANDES,
PERMETTANT L'ACTIVATION SONORE DES FEUX TRICOLORES**

Madame ou Monsieur « Prénom » « Nom »
« Adresse du domicile »
Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Et,

La Ville de Niort
Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort
Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014,
Ci-après dénommée « la Ville de Niort »

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Niort s'engage à fournir gratuitement à l'utilisateur une télécommande permettant l'activation sonore de feux tricolores.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La télécommande est remise à titre gratuit à l'utilisateur selon les conditions suivantes :

L'utilisateur doit résider sur la commune de Niort et présenter un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (factures EDF, Télécom, eau, etc.).

L'utilisateur doit être titulaire de la carte d'invalidité à 80%, pour cause de déficience visuelle (avec ou sans la mention cécité).

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DE LA TELECOMMANDE

La remise de la télécommande auprès de l'utilisateur se fait sur rendez-vous auprès de la mission handicap de la Ville de Niort.

Lors de ce rendez-vous, la Ville s'engage à fournir à l'utilisateur :

- Le mode d'emploi des télécommandes,
- La liste des feux tricolores sonorisés.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA TELECOMMANDE

La Ville de Niort s'engage avoir vérifié le bon fonctionnement de la télécommande.

Une fois la présente convention signée des deux parties, la télécommande est considérée comme propriété de l'utilisateur.

A ce titre :

Le remplacement de la pile usagée est à la charge de l'utilisateur.

En cas de difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la télécommande, l'utilisateur est prié d'en informer la mairie.

En cas de détérioration, de perte ou de vol de la télécommande, la Ville de Niort ne fournit pas d'autre télécommande.

La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cadre de l'utilisation de la télécommande.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet ce jour, date de fourniture de la télécommande à l'utilisateur.

Pour Monsieur le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

L'utilisateur

Dominique SIX